

13 juil 2012 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2012

Modification du troisième contrat de gestion de la Coopération technique belge

Le Conseil des ministres a approuvé la modification du troisième contrat de gestion de la Coopération technique belge.

Une nouvelle approche concernant les bourses bilatérales est reprise dans le contrat de gestion. Elles seront à l'avenir gérées sous la forme de projets à inscrire dans une enveloppe budgétaire fixe, comme convenu dans le Programme de coopération indicatif avec les pays partenaires. L'utilisation du Fonds pour les formulations est étendue aux dossiers d'aide budgétaire et à l'aide à l'urgence, l'aide de réhabilitation à court terme et l'aide alimentaire. Ceci constitue une simplification administrative pour la formulation de nouveaux projets et programmes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>